



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 MAI 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 17 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Marie-Line SIN ; Elisabeth LESLOURDY ; Jeannine ÉMIÉ ; Françoise GOASGUEN, Nicolas REY et Philippe BOUSSION.

Absent ayant remis un pouvoir : Agnès SALAÛN ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN

Absent : Catherine LATRILLE et Claire BOUTIN

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 06 avril 2023

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 06 avril 2023.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

1-Fongibilité des crédits

Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de donner délégation au Président du CCAS ou à son représentant concernant la fongibilité des crédits c'est-à-dire de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, cela ne concerne pas la gestion des crédits, c'est-à-dire les autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections et les autorisations de programme qui nécessitent l'accord de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi il est proposé de déléguer à M. le Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération :

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *DÉCIDE de déléguer au Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus et donne mandat au Président du CCAS ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

<p><i>Nombres d'administrateurs présents : 10</i></p> <p><i>Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)</i></p> <p><i>Pour : 10</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

2-Reversion d'un don (annexe devis)

Le 18 décembre 2022 à la salle Cabralès, un évènement s'appelant « Au tour de David » a été organisé par Cécile CHASSAGNE, une infirmière s'occupant de David, un sadiracais tétraplégique. Elle et sa famille ont fait venir des artistes de stand-up dans le but de collecter des fonds pour financer un nouveau fauteuil électrique à cette personne. Celui-ci avait eu récemment un accident de voiture ayant détruit son fauteuil électrique et ce n'était pas pris en charge par son assurance.

Cécile CHASSAGNE a contacté l'association l'ABC Sadiracaise (association de bienfaisance des cruches sadiracaises) parce qu'il fallait une structure pour collecter les dons. L'association a accepté de soutenir le projet.

Or, celle-ci ne pouvait pas encaisser le don pour le reverser à un particulier.

Le Président de l'ABC sadiracaise, lors d'une Assemblée Générale, a remis le chèque d'un montant de 7313.50 € au Président du CCAS pour que celui-ci puisse encaisser le don et par la suite le reverser à titre d'aide exceptionnelle à David dans le cadre de la réparation ou de la participation à l'achat de son nouveau fauteuil.

Lors du 06 avril 2023, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'accepter le don de l'association des Cruches Sadiracaises d'un montant de 7313.50€ par chèque assorti ni de conditions ni de charges dans le but de pouvoir reverser celui-ci à David le moment venu.

Le devis fait par Harmonie Médical Service pour un fauteuil neuf s'élève à 12 950.77 euros (voir annexe). Le don obtenu est inférieur à cela et doit donc être reversé à David pour qu'il puisse racheter un fauteuil neuf. La somme manquante s'élevant à 5637.27 euros.

En ce sens, il convient de prendre une décision budgétaire modificative n°1 pour transférer la somme de **7313.50 euros** perçue à l'article R-756-01 « Libéralités reçues » en recette de fonctionnement vers l'article D-65138-428 « Autres secours » en dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé de modifier des crédits inscrits au budget principal section de fonctionnement de l'exercice, comme suit et de donner mandat à M. le Président ou à sa représentante pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-65138-428 : Autres secours	0,00 €	7 313,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 313,50 €	0,00 €	0,00 €
R-756-01 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 313,50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 313,50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 313,50 €	0,00 €	7 313,50 €
TOTAL GÉNÉRAL		7 313,50 €		7 313,50 €

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- **APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget du CCAS comme exposé ci-dessus et donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- **DECIDE d'ACCEPTER DE REVERSER** le don de l'association des Cruches Sadiracaises d'un montant de 7313.50€ pris sur le compte D-65138-428 « Autres secours » par mandat administratif (virement) à David TELLIER.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

<p>M. BOUSSION demande si M. TELLIER va pouvoir trouver facilement le complément. Mme MÉTIVIER précise qu'au vu de sa situation il lui a été conseillé de prendre contact avec la Maison des Solidarités de Créon pour obtenir de l'aide supplémentaire. Madame SIN demande si l'assurance ne peut pas payer quelque chose. Madame MÉTIVIER indique qu'a priori ce n'est pas le cas et qu'il a actuellement un fauteuil de prêt.</p>
--

3-Incendies à Sadirac

Le 15 avril 2023, 4 logements sociaux situés au Domaine de la Poterie ont pris feu. Deux logements ont été totalement détruits, les familles ont tout perdu et n'ont pas pu réintégrer leur logement. Deux autres familles ont également dû quitter les lieux précipitamment mais ne savent pas encore si elles pourront récupérer des affaires ou réintégrer les lieux.

Si l'une des 4 familles impactées a pu être relogée chez son frère, ce n'est pas le cas des autres victimes. Le Président du CCAS a immédiatement réagi à la détresse de ces familles et ont pris à la charge du CCAS deux nuitées par famille à l'hôtel Aténa de Créon.

Le montant total de l'aide versée par le CCAS s'élève à 1915.80 euros (855 euros + 503.40 euros + 557.40 euros).

Au vu de la somme importante versée et du montant restreint du budget du CCAS, l'agent du CCAS a contacté les assurances des familles afin de savoir s'il était possible de se faire rembourser partiellement ou totalement les frais avancés. Les familles ayant dû rester plusieurs jours à l'hôtel, les assurances ont également payées toutes les nuits comprises dans les contrats et ne peuvent pas procéder à des remboursements. C'est ensuite le bailleur social qui a pris le relais dans le cadre du relogement des familles, soit en continuant à payer l'hôtel soit en relogant les familles dans des appartements à disposition.

En parallèle, le CCAS s'est réuni avec l'Association Solidaire sadiracaise. L'association a donc décidé d'ouvrir ses portes gracieusement aux familles sinistrées afin qu'elles puissent de nouveau constituer une garde-robe. L'Association a également choisi de faire des bons d'achats de 40 euros par personne pour chaque famille à La Halle aux vêtements située à Créon.

Enfin, le CCAS a organisé en concertation avec le service communication une collecte de dons diffusée sur les réseaux sociaux pour deux familles sinistrées afin de récupérer les meubles de première nécessité pour se reloger dans leurs nouveaux appartements. Cet élan de solidarité a permis de reloger à 80% une famille dès le samedi suivant dans un appartement (dons de tous les lits, matelas et sommiers, télé, canapé, tables, chaises, tables basses, frigo, micro-ondes, machine à laver, vaisselle, couettes, housses de couettes, serviettes, ustensiles de cuisine).

La deuxième famille qui avait déjà fait un appel aux dons via un groupe Facebook de son côté, a pu récupérer des lits, de la vaisselle et des vêtements en taille 5 ans pour la petite fille impactée par cet incendie.

F. GOASGUEN indique qu'elle n'a pas été tenue informée pour les incendies, tout comme Mme SALAÛN. Madame SIN confirme qu'elle non plus n'a pas été informée de la collecte des dons. Elle précise également que la factrice garde à la Poste le courrier pour trois familles et que deux familles ne sont pas encore venues chercher leur courrier.

Mme Métivier a pu indiquer que la communication relative à la collecte des dons s'est surtout faite sur les réseaux sociaux mais qu'il a été vu avec le service « communication » afin de pouvoir trouver un système pour communiquer avec tous les citoyens, qui ne sont pas toujours sur les réseaux.

Mme Métivier précise également que le CCAS a payé des nuits d'hôtel aux sinistrés qu'il a tenté de se faire rembourser par la suite aux assurances en vain. Les contrats d'assurance précisent en cas de sinistres un nombre limité de nuits d'hôtel prises en charge et celles-ci ont largement été utilisées du fait du relogement tardif des familles. Monsieur GOMEZ a pu préciser que l'incendie a eu lieu le weekend et que les bailleurs sociaux n'avaient pas prévu de numéro de permanence, ce qui fait que la mairie a complètement géré les premiers instants des sinistrés. Depuis lors, il y a un numéro de permanence le weekend.

Elle précise également qu'une collecte a été faite rapidement via une liste établie au préalable et que les dons ont été livrés. Le Secours Catholique a beaucoup aidé également dans cette épreuve. M. BouSSION a pu préciser qu'il avait livré une machine à laver de ce fait le weekend suivant.

Une des familles rentrait dans son appartement dès lundi 22 mai, après une visite de l'expert, ce qui a entraîné une levée de l'arrêté municipal.

M. GOMEZ a pu indiquer que certaines familles ont refusé les appartements proposés mais que le bailleur social n'a pas l'obligation de reloger. Là, Domofrance a fait appel à la solidarité d'autres bailleurs sociaux tels que Gironde Habitat afin de pouvoir reloger les familles.

Mme LESLOURDY souhaite connaître les causes de l'incendie.

M. Gomez a pu dire qu'il s'agissait d'un incendie accidentel d'origine électrique. Des câbles dans la cloison ont déclenché l'incendie et en 10 minutes tout s'est embrasé.

4-Aide exceptionnelle

Une des familles victime de l'incendie du 15 avril 2023 (un couple avec 4 enfants) a été relogée en urgence par le CCAS à l'hôtel Aténa à Créon pour deux nuits. La famille a ensuite été transférée dans un hôtel sur Bordeaux pris en charge par son assurance.

La famille a pu accéder à un logement provisoire seulement une semaine après avoir dû quitter son appartement de façon brutale.

Or les charges courantes avaient été prélevées début avril et les courses du mois avaient aussi été réalisées. La famille a dû faire face à des dépenses alimentaires coûteuses en raison de l'impossibilité de cuisiner à l'hôtel durant une semaine.

Dans l'attente de percevoir les salaires, la MDSI de Créon qui suit la famille a sollicité le CCAS pour une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100 euros à utiliser auprès de Carrefour Market à Créon.

Au regard du contexte, Madame la Vice-Présidente a décidé d'accorder cette aide financière exceptionnelle de 100 euros à la famille.

Madame SIN indique que c'est pour cette raison qu'il faudrait notamment que le CCAS ait sa propre réserve alimentaire.

Madame Métivier précise que cela n'est pas autorisé par la loi.

M. Le BAQUER a pu ajouter qu'effectivement les conditions de conservation des denrées alimentaires étaient très surveillées et que si un produit conservé par le CCAS était rappelé du fait d'un problème, le CCAS n'en aurait pas forcément connaissance et qu'il s'exposait de ce fait à des empoisonnements et donc à engager sa responsabilité de manière très importante.

5-Questions diverses

-Lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, il a été voté une participation du CCAS pour une personne sadiracaise revenant d'hospitalisation et avec de faibles revenus. L'aide avait été votée pour 4 mois (de fin mars au mois de juin). Cette personne a décidé d'arrêter le service du portage des repas au 01^{er} mai 2023, estimant ne plus en avoir besoin.

L'assistante sociale du CIAS nous a également informé qu'une sauvegarde de justice avait été mise en place depuis peu concernant cette personne.

Suite aux interrogations de certains membres du conseil d'administration face à cette nouvelle, Mme Métivier indique que Mme V. va mieux et peut désormais se faire à manger.

-Concernant la vente des logements communaux, ces logements faisant partis des biens publics, une estimation des Domaines est nécessaire avant de les vendre. Les Domaines ont répondu à la demande d'estimation le 21 mars 2023 en évaluant les logements communaux à 146 000 euros. Le bailleur social avait fait une offre à 160 000 euros compte tenu des travaux à réaliser pour une remise aux normes des logements. Le montant des travaux est évalué à 250 000 euros à minima.

Monsieur GOMEZ précise que la signature de la vente des logements communaux devrait se faire dans l'été.

Monsieur Boussion demande où sont situés ces logements sur Sadirac. Monsieur Gomez a pu indiquer qu'ils se trouvaient après la salle Pierre Bosc, sur la route départementale 671.

Madame Métivier a pu dire que ces logements n'avaient jamais été entretenus, nécessitant aujourd'hui un montant de rénovation supérieur à 300 000 euros que la mairie ne peut pas se permettre d'effectuer, d'où cette vente.

Mme Métivier souhaitait également évoquer l'ASEPT, une association proposant plusieurs ateliers à l'égard des retraités actifs.

Mme Leslourdy a pu indiquer qu'elle avait été au spectacle de l'ASEPT présenté ce jour lors duquel certaines personnes racontaient leur quotidien après la retraite. Il s'agissait d'un spectacle improvisé dans lequel les personnes jouaient ensuite la vie qu'elles venaient de raconter.

Mme Leslourdy précise qu'effectivement, certaines personnes ne savent pas s'occuper et l'ASEPT est nécessaire pour les sortir. Elle a ramené plusieurs dépliants.

Mme Métivier propose de faire une communication sur les ateliers prévus et ce sur les réseaux mais pas uniquement. Elle souhaite également faire encarter un flyer sur la prochaine édition du journal de Sadirac afin de toucher le plus de personnes possibles.

Mme Métivier communique également sur l'OPAH (opération programmée de l'habitat).

Elle ajoute que SOLIHA (entreprise dédiée à l'OPAH) aura une permanence à la mairie de Sadirac le 27 juin 2023. Un truck (camion) de SOLIHA sera également présent le 30 juin 2023.

Le but est d'accompagner les administrés sadiracais pour connaître les financements possibles dans la rénovation de leurs logements.

Enfin Mme Métivier évoque la réunion sur le portage de repas qui a eu lieu le mardi 09 mai 2023. Jusque-là, l'agent en charge de la livraison pouvait livrer les repas jusqu'à 13h. Mme Métivier a indiqué qu'au vu de l'âge des personnes qui utilisaient ce service ainsi que la possible augmentation du nombre de bénéficiaires sur le service faisaient qu'il était nécessaire de réorganiser la livraison. Par conséquent l'agent en charge du portage de repas livre désormais les écoles la veille, ce qui lui permet de gagner du temps sur la livraison de portage de repas des bénéficiaires.

La séance est levée à 19h15.

 Le Président
Patrick GOMEZ
Le secrétaire de séance
Didier LE BAQUER

